

## **TITRE III: ORGANISATION ET ADMINISTRATION**

### **Article 16: organes**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°08.00 précitée, les organes d'administration et de gestion du 4C Maroc sont: l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Comité d'orientation stratégique (C.O.S.) et le Directeur, dont les missions et les modalités de fonctionnement sont prévues par les articles 8 à 20 de la loi n° 08-00 précitée.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut créer d'autres organes justifiés par la bonne gouvernance du 4C Maroc.

En vue de permettre au 4C Maroc d'assurer sa mission de réseautage des compétences au service des politiques publiques en matière de Changement Climatique, l'Assemblée Générale peut promouvoir la mise en place, sous la forme la plus appropriée, de collèges regroupant les acteurs concernés par la problématique du Changement Climatique. Les membres du 4C Maroc peuvent être répartis, à cet effet, en quatre collèges suivants :

- Le collège expertise, formation et recherche,
- Le collège secteur public et semi public,
- Le collège secteur privé,
- Le collège société civile et organisations non gouvernementales.

Le nombre et la composition des collèges peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale en fonction des besoins organisationnels du 4C Maroc.

Le règlement intérieur détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement des collèges au sein du 4C Maroc.

### **Article 17: Assemblée générale, composition**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du 4C Maroc.

Chaque membre est représenté à l'Assemblée Générale par un(e) représentant(e) désigné(e) par l'autorité compétente. Chaque membre indique au 4C Maroc la personne physique qui le représente. En cas de changement de représentant(e) en cours d'exercice, le membre en informe sans délai le 4C Maroc.

Les représentant(e)s ont la possibilité de se faire assister d'un ou plusieurs conseillers techniques n'ayant pas voix délibérative.

Les convocations sont valablement adressées aux représentant(e)s expressément désigné(e)s auprès du 4C Maroc, qui sont seul(e)s admises à voter à l'Assemblée Générale.

### **Article 18: Partenaires privilégiés:**

L'Assemblée Générale peut décider que des personnes ou des institutions non membres qui contribuent, matériellement ou moralement, de façon conséquente et régulière à l'accomplissement des objectifs du 4C Maroc soient invitées en tant qu'observateurs aux réunions des organes sociaux et qu'ils soient destinataires, à ce titre, des documents d'information et de décisions soumis à délibération.

### **Article 19: Assemblée générale, réunions:**

Les réunions de l'Assemblée Générale sont ordinaires ou extraordinaires. Elle se réunit au moins une fois par an et au plus tard le 6 -ème mois suivant la date de clôture de l'exercice, sur convocation du Conseil d'Administration.

### **Article 20: Assemblée générale, ordre du jour**

La fixation de l'ordre du jour et la préparation des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale appartiennent au président du Conseil d'Administration.

Les autres membres ont le droit d'inscrire à l'ordre du jour un ou plusieurs projets de résolutions.

### **Article 21 : Assemblée générale, quorum**

Pour délibérer valablement sur première convocation, les Assemblées Générales doivent être composées de la moitié au moins des membres du 4C Maroc à la date de la convocation.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans la quinzaine. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

## **Article 22: Assemblée générale, majorité:**

La majorité des voix dans l'Assemblée Générale doit être détenue par les établissements publics et les personnes morales de droit public membres du 4C Maroc.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire doivent être prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

## **Article 23: assemblée générale, pouvoirs**

En sus des décisions à elle confiées en vertu des autres dispositions de la présente convention, les décisions suivantes sont valablement prises en assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix exprimées :

- Définition de la politique générale: plan stratégique annuel ou pluriannuel du 4C Maroc;
- Admission de membres ;
- Etat prévisionnel des recettes et des dépenses et fixation des participations respectives des membres ;
- Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice ;
- Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé ;
- Nomination et révocation des administrateurs au Conseil d'Administration du 4C Maroc;
- désignation du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut statuer à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés sur les décisions suivantes:

- La modification, le renouvellement ou la prorogation de la présente convention ;
- L'exclusion d'un membre et fixation des modalités pratiques de cette exclusion conformément aux clauses de l'article 9 ci-dessus ;
- La dissolution du 4C Maroc.

## **Article 24 : Autres modalités**

Les autres modalités d'organisation et de délibération des Assemblées Générales sont fixées par le règlement intérieur.

### **Article 25: C.O.S , composition:**

Le Comité d'orientation stratégique (C.O.S.) est composé essentiellement des principaux membres contributeurs au financement du 4C Maroc. Ils sont désignés par le conseil d'administration sur proposition du président.

Le président peut inviter aux réunions toute autre personne dont l'expérience et l'expertise peuvent être utiles aux délibérations du C.O.S.

Les membres du C.O.S. qui ne sont pas membres du 4C Maroc peuvent participer, sur invitation du président, aux délibérations du Conseil d'Administration en tant qu'observateurs.

Le directeur participe aux délibérations du C.O.S. à titre consultatif.

Les modalités de désignation du C.O.S. sont déterminées par le règlement intérieur.

### **Article 26: C.O.S organisation et fonctionnement**

La première présidence du C.O.S. est assurée par le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le C.O.S. se réunit autant de fois que nécessaire, à l'initiative de son président et en cas d'urgence à la demande du président du conseil d'administration ou du directeur et au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

### **Article 27: C.O.S , Attributions**

En sus de son attribution principale de statuer sur les orientations stratégiques du 4C Maroc. Le C.O.S:

- Ordonne les audits ;
- Examine et donne son avis sur les ressources prévisionnelles du 4C Maroc;
- Examine et donne son avis sur le budget annuel et les programmes pluriannuels du 4C Maroc.

## **Article 28: Conseil d'administration, composition**

Le 4C Maroc est administré par un Conseil d'Administration composé majoritairement par les représentants de l'Etat et des entreprises et établissements publics.

Siège en outre au Conseil d'Administration avec voix consultative, le Directeur et le commissaire du Gouvernement désigné par le Ministère de l'Economie et des Finances.

## **Article 29: Administrateur, gratuité des fonctions**

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gracieux. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale, allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

## **Article 30: Administrateur, procuration**

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur aux fins de le représenter.

## **Article 31: conseil d'administration, attributions**

Le Conseil d'Administration administre le 4C Maroc et prend, à cet effet, toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration délibère, notamment, sur les points suivants :

- 1) Choix du Directeur du 4C Maroc sur proposition du Président ;
- 2) Délégation de certaines compétences du CA au Directeur du 4C Maroc;
- 3) Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles;
- 4) Décision de recours à l'emprunt;
- 5) Contrats de partenariat public/privé ;
- 6) Modalités de fonctionnement du 4C Maroc: proposition de modification de la présente convention, projet de règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration prépare:

- 1) Le programme stratégique pluriannuel du 4C Maroc;

- 2) Les convocations et ordre du jour ainsi que les projets de délibérations de l'assemblée générale;
- 3) Le projet de répartition des contributions entre les membres du 4C Maroc pour l'exercice à venir.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par la Direction du Changement Climatique, de la Diversité Biologique et de l'Economie Verte du Ministère délégué chargé de l'Environnement.

### **Article 32: conseil d'Administration, fonctionnement:**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du 4C Maroc l'exige et notamment pour :

- 1) Préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant le programme d'activité et le projet de budget et les contributions des membres pour l'exercice à venir ;
- 2) Arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile à son information.

Le Conseil d'Administration du 4C Maroc est convoqué par son président.

Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, et si la majorité est détenue par les établissements et les personnes morales de droit public membres du 4C Maroc.

A défaut, une seconde réunion est convoquée dans la quinzaine et il délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assure le secrétariat de la séance.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de séance.

### **Article 33: Conseil d'administration, réunions:**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du tiers des administrateurs. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de tous documents susceptibles d'éclairer le vote des administrateurs.

### **Article 34: conseil d'administration, quorum**

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur du même collège pour le représenter en cas d'indisponibilité de lui-même et de son suppléant. Un administrateur ne peut recevoir plus d'un mandat.

### **Article 35: conseil d'administration: mode du scrutin:**

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé par le président de séance. Elles obligent tous les membres du 4C Maroc.

### **Article 36: Président, désignation:**

Le Conseil d'Administration, désigne parmi ses membres le président du 4C Maroc pour une durée de quatre ans. Le mandat de ce dernier est renouvelable une fois.

Compte-tenu de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut décider de proroger le mandat du Président pour une durée limitée.

### **Article 37: Président, pouvoirs**

Le Président du Conseil d'Administration :

- Convoque l'Assemblée Générale ;
- Convoque le Conseil aussi souvent que l'intérêt du 4C Maroc l'exige et au moins deux fois par an, notamment pour arrêter les comptes et fixer le budget ;

- Préside les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Représente le 4C Maroc en justice;
- Supervise la gestion du 4C Maroc par le Directeur qui agit sous son autorité ;
- Il est habilité et a tous pouvoirs pour agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense ;
- En cas d'urgence il peut prendre toute mesure conservatoire nécessaire au fonctionnement du 4C Maroc;
- Assure le fonctionnement du 4C Maroc sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par celui-ci ;
- Peut déléguer sa signature au Directeur et au trésorier général.
- Dans les rapports avec les tiers, il engage le 4C Maroc pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci et le représente en justice.

### **Article 38: Vice-présidents:**

Le Conseil d'Administration désigne quatre vice-présidents parmi ses membres issus respectivement des fondateurs représentant l'Etat, le secteur public et semi public, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Les vice-présidents sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

L'Assemblée Générale peut décider de proroger le mandat des vice-présidents pour une durée limitée.

Les vice-présidents assistent le Président et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement. Ils contribuent à la mobilisation des compétences et au développement du réseautage à travers les collègues dont ils sont issus. Ils président des réunions et en assurent l'animation et la coordination des activités.

### **Article 39: Directeur, nomination:**

La Direction du 4C Maroc est assurée par un Directeur nommé, sur proposition de son président, par le Conseil d'Administration.

Il est nommé pour une durée de 4 ans reconductible expressément et sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée.

### **Article 40: Directeur, pouvoirs**

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement du 4C Maroc sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Il mobilise le personnel dans le cadre de la politique de recrutement approuvée par le Conseil d'Administration et dans les conditions prévues par les articles 42 à 44 ci-dessous.

En outre, le recrutement de personnels propres au 4C Maroc par le Directeur du 4C Maroc est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il a autorité sur tout le personnel du 4C Maroc, il anime et coordonne son action. Il rend compte de son action au Conseil d'Administration. Il prépare les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, à l'exclusion des séances à huit clos décidée par le Président du Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du 4C Maroc engage le 4C Maroc pour tous les actes entrant dans l'objet de celui-ci.

#### **Article 41: Directeur, ordonnateur**

Le Directeur du 4C Maroc est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il assure la détention des chèquiers, la réception et la remise des chèques ou tout autre moyen de paiement.